Annoncez le mariage !

Âmir ibn 'Abdillah ibn Az-Zubayr relate, d'après son père, que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Annoncez le mariage ! »

[Bon] [Rapporté par Aḥmad]

Ce hadith indique qu'il est légiféré d'annoncer le mariage, de le rendre public et de faire circuler l'information à son sujet parmi les gens afin de manifester de la joie et de le distinguer du libertinage qui ne se fait qu'en secret. La règle au sujet de la manière d'annoncer le mariage est fonction de la coutume des gens. Parmi les moyens d'annoncer le mariage, il y a le [fait d'organiser un] repas de noces, la présence de témoins, le transport du mari avec son épouse lors de leur départ, le fait de jouer du tambour (« Ad-Duff »), de faire klaxonner les véhicules, et ce qui y ressemble.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58065